La même intimité que jadis régna entre les deux familles et Nadine, qui avait alors cinq ans tandis qu'Olivier en avait neuf, ne pouvait pas plus se passer de son petit ami, que de sa marraine qu'elle adorait.

Celle-ci, toujours bonne et dévouée, relevait le courage de Conception, l'aidait à soigner son mari, tandis que Pierre lui donnait des conseils pour la direction de sa propriété.

A la Havane, sous ce ciel merveilleux, au milieu des richesses sans nombre que la nature prodigue à la terre, la vie s'écoulait rapide et heureuse, sans une préoccupation ni un souci.

La santé d'Olivier ne tarda pas à se fortifier et les voyages sur mer lui étant recommandés, Pierre et sa femme prirent l'habitude de faire assez fréquemment le voyage de France pour ne pas abandonner complètement la maison du faubourg Poissonnière.

Durant l'un de ces voyages, un triste devoir fut imposé à Pauline.

Ainsi que l'avait prévu Pierre, les douze mille francs par an, octroyés si généreusement au vieux bandit, devaient avoir un sinistre résultat pour lui.

Les noces et les fêtes de toutes sortes prirent de telles proportions, que bientôt survint une attaque de paralysie.

Il en guérit, car sa constitution était robuste comme pas une. Mais il resta dans une sorte de gâtisme au milieu duquel sa méchanceté seule survivait.

Enfin, à l'une de ses arrivées, on prévint Pauline que les forces du vieux peintre en bâtiments diminuaient avec une rapidité inquiétante.

Alors, malgré toutes les répugnances de Pierre, elle obtint de lui, qu'il la laissât aller s'installer au chevet du vieux misérable.

Mais le père Planté devait prouver que même devant la mort sa nature restait la même: foncièrement méchante, ayant besoin de faire du mal à tous ceux qui l'entouraient.

Sans éprouver le moindre sentiment de reconnaissance vis-à-vis de cette fille qu'il avait tant torturée, et qui cependant ne s'était vengée qu'en entourant sa vieillesse de richesse et de bonté, il essayait de la vexer, de la blesser, de l'humilier encore, lui disant des atrocités de son mari qu'elle adorait, exigeant qu'elle lui rendît elle-même les soins les plus répugnants, et cela avec des expressions horribles, qui écorchaient les oreilles délicates de Pauline, car elle n'y était pas habituée.

Enfin il rendit sa vilaine âme au diable.

Avant de s'arracher à ce lit où elle avait rempli si admirablement son cruel devoir, la jeune femme le regarda longuement:

—Repose en paix, dit-elle enfin lentement, toi mon père, et que Dieu te pardonne comme je l'ai fait moi-même.

Pierre ne lui dit pas un mot de ce qui venait de se passer, il ne lui demanda pas une explication, mais il l'entoura encore plus d'amour et de respect que par le passé, et bientôt il la ramena à Cuba.

Hélas! le bonheur n'est pas une plante qui puisse fleurir longtemps sur terre.

Un jour, comme une traînée de poudre, une nouvelle se répandit à la Havane, jetant l'effroi dans le cœur des plus braves,—la fièvre jaune était dans l'île.

Avant que la famille Jacobsen eût pu faire ses préparatifs de départ, Pauline était frappée par le fléau.

Pierre, malgré les supplications affolées de la jeune femme, ne voulut pas quitter le chevet de son lit.

Ses soins comme jadis dans la maison de Saint Cloud eurent raison du mal terrible qui la dévorait. Il la sauva, mais quand elle fut entrée en convalescence, ce fut lui qui s'alita à son tour.

Malheureusement le mal chez ce garçon, de complexion aussi délicate, ne put être enrayé, et il mourut presque en même temps que son ami le marquis de Santa-Cruz.

Pauline faillit devenir folle de désespoir.

Il était mort son mari, son sauveur, celui auquel elle devait tout!...

Elle ne voulait plus vivre pour le rejoindre plus tôt.

Mais Dieu avait mis en elle un amour du devoir qui devait tout primer dans n'importe quelle circonstance de sa vie.

N'était-elle pas mère, en effet?

Et Olivier qui avait seize ans, c'est-à-dire l'âge où les passions naissent et où avec sa fortune immense des dangers terribles pouvaient l'environner, Olivier pouvait-il se passer d'elle.

Elle prit dans ses mains amaigries l'adorable tête blonde de son fils et lui dit:

—Pour toi seul, je vivrai!......

Mais rester seule maintenant dans cette île qui avait vu son bonheur, sans donner un seul aliment au besoin d'activité qui sommeillait en elle, Pauline ne le pouvait pas.

Du reste la santé d'Olivier était aujourd'hui à toute épreuve.

La robuste constitution qu'il tenait d'elle avait repris le dessus; il était grand, développé et superbe au physique, tandis qu'au moral son éducation pour être à la hauteur de la situation qu'il devait occuper demandait encore à être achevée.

Les adieux entre les deux veuves furent déchirants; Nadine, grande et développée à douze ans comme nos filles de France le sont à peine à vingt, pleurait toutes ses larmes en se séparant du compagnon de sa jeunesse, qu'elle aimait déjà comme une femme peut aimer.

En vain Sybil, qui l'adorait, essayait de la consoler, elle n'y arrivait pas.

Olivier de son côté paraissait profondément ému, mais plus maître de lui que la jeune fille, il savait garder son secret s'il en avait un.

Cependant au moment du départ, comme ils allaient se séparer, Pauline sortit une bague de son doigt.

C'était un pauvre petit anneau d'or bien modeste, ayant une toute petite perle fine au milieu, le premier bijou que Pierre lui avait offert alors qu'il la reconduisait le soir à la rue des Abesses, et qu'elle était bien loin de se douter du nom de celui qu'elle aimait.

—Olivier, dit-elle, de tous mes bijoux, voici celui auquel je tiens le plus. C'est le premier que ton père m'a donné. Veux-tu à ton tour l'offrir à Nadine, et lui demander si elle veut le garder en souvenir de toi?....

La fillette, qui sentait toutes choses à l'extrême, était devenue plus blanche qu'une cire.

Olivier était déjà pendu au cou de sa mère, lui disant:

—Oh! maman! tu devines donc toutes mes pensées?......

—Oui, dit Pauline, c'est le rôle des mères.

Et après qu'Olivier eut passé la pauvre petite bague au doigt de Mlle de Santa-Cruz, Pauline embrassa la fillette et lui dit:

—Pense à nous; dans quelques années si ta mère y consent, et si ton cœur s'est gardé pour mon fils, nous reviendrons te chercher tous les deux, lui comme sa femme, moi comme ma fille....

Conception pleurait de bonheur sur l'épaule de son amie.

En effet quelle mère plus parfaite et plus idéale pouvait-elle désirer pour Nadine, elle dont la santé minée par toutes sortes de chagrins et de préoccupations, l'avertissait depuis bien des années déjà que Dieu ne lui permettrait pas longtemps de veiller sur sa fille!....

A Paris, Pauline se mit aussitôt à la tête de sa maison.

Elle en connaissait déjà les rouages et la marche, Pierre l'ayant fait entrer depuis longtemps de moitié dans tout ce qu'il faisait, mais elle voulut en connaître le moindre détail, car un travail surhumain seulement, une activité sans bornes pouvaient apporter à son désespoir la diversion nécessaire pour que ses regrets et son chagrin ne la rendissent pas folle.

Un employé de la maison, Claude Deschamps, qui, tout jeune, avait été dressé par le père de Pierre lui-même qui, en l'absence du baron, le représentait, la prit en très grande affection, et s'attacha à lui apprendre tout ce qu'elle devait connaître.

Il eut dans la malheureuse veuve une élève docile, et bientôt le véritable chef de la maison Jacobsen fut cette jeune femme, peut-être encore plus belle dans ses habits de deuil qu'elle ne l'avait été couverte de diamants et de fleurs, quand elle était à Paris la reine des fêtes, et dont les beaux yeux d'or étaient souvent remplis de larmes, tandis que sa bouche, toujours fraîche comme une rose, ne sourait plus jamais.

Quelques années s'écoulèrent encore. Olivier, sous la direction intelligente de sa mère, était devenu un garçon accompli.

La correspondance avec la Havane était active, la tendresse qu'avaient éprouvée les enfants l'un pour l'autre paraissait peu à peu se transformer en ce solide amour que rêvait Pauline pour son fils.

Deux fois déjà, Olivier était allé à Cuba avec son précepteur. Chaque fois qu'il en revenait, il ne parlait à sa mère que de la beauté de Nadine, de ses vertus, de ses qualités charmantes. Elle était simple, droite, généreuse, et si bonne!

Ah! c'était bien ainsi que Pauline avait deviné que serait sa future fille!

Comme récompense de sa dernière année de travail, elle avait promis à Olivier qu'il irait cette fois à la Havane sans son précepteur

—Comme un homme, lui dit-elle, et tu iras y faire également œuvre d'homme si tu es très sage jusque-là.

—Quoi donc? demanda le jeune homme, dont les yeux bruns brillaient ainsi que des étoiles.

—Tu as vingt ans, Nadine en a seize, va lui porter sa bague de fiançailles, et lui annoncer que dans dix-huit mois, si sa mère veut me la donner, nous irons la chercher tous les deux pour en faire une petite baronne Jacobsen, et la ramener ici.

Un bonheur intense se répandit sur le visage d'Olivier.

—Ah! oui, il travaillerait et cet examen si difficile que lui avait imposé sa mère, il le passerait avec succès, maintenant il en était sûr.

Du reste, soit qu'il eût en lui beaucoup de la nature austère et timide de son père, soit que le souvenir de Nadine eût été le plus puissant de tous les préservatifs pour son caractère délicat et raffiné, Olivier n'avait presque pas quitté sa mère, et élevé par elle avec une certaine sévérité rigide, il n'avait jamais songé à secouer le joug qu'elle lui avait imposé.

A la fin de l'année, l'examen fut brillant et Pauline heureuse de tenir sa parole lui donna pour Nadine une bague comme les princesses de sang royal elles-mêmes n'en reçoivent pas les jours de leurs fiançailles.

Elle l'accompagna jusqu'au Havre où il devait s'embarquer, non pas sur un des bateaux de la maison comme il l'avait fait jusque-là, mais bien sur un des grands paquebots qui font les services publics.

Pauline ne pouvait se séparer de lui. Elle cependant toujours si calme, si résolue dans tout ce qu'elle faisait; si pratique, avec cette nuance de scepticisme que le contact du monde et ses duperies de toutes sortes avaient mis en elle, était en proie aux plus noirs pressentiments.

Un moment elle eut la pensée de l'accompagner.

—Je suis folle, se dit-elle. Il a vingt ans et il faut bien qu'il apprenne un peu la vie.

—Tu seras raisonnable au moins? lui répondit-il. Et serais-je ton fils si j'étais capable de te faire la moindre peine?...

Plus rassurée elle le vit partir.

Dès son arrivée, il lui écrivait une longue lettre lui racontant sa fête de fiançailles, la joie recueillie de Nadine, autant que la reconnaissance infinie de Conception.

Ces lignes respiraient l'amour le plus grand et le plus pur. Il faisait les projets les plus nobles et les plus généreux; dans son bonheur, il ne pensait qu'à être bon pour tous, et à faire du bien.

Au milieu du désespoir cruel qui la minait toujours, Pauline éprouva une grande, une immense joie.

Elle se retrouvait bien dans la nature d'Olivier, telle qu'elle était au matin de sa vie, simple, bonne et généreuse, ayant horreur de toutes souillures, de toutes petitesses.

Le sang des Jacobsen, en se mêlant à son pauvre sang de plébéienne, n'avait pas dégénéré, au contraire.

Elle pouvait être fière de son œuvre, et quand elle l'aurait achevée, cette œuvre, en mariant Olivier à cette fille de cœur et d'honnêteté qu'était Nadine, alors heureuse, n'ayant plus aucun devoir sur terre à remplir, elle pourrait appeler de tous ses vœux la mort sereine qui lui rendrait Pierre, son seul amour et son seul bien.

Olivier resta assez longtemps à la Havane.

Une fois il demeura deux courriers sans écrire. Pauline affolée parlait d'aller le rejoindre lorsque les nouvelles tant désirées arrivèrent enfin.

Olivier racontait qu'il était allé faire un voyage aux Antilles, que Saint-Thomas lui ayant paru intéressant à visiter, il y était resté un peu plus longtemps qu'il ne se l'était d'abord proposé, mais que d'ailleurs il allait rejoindre au plus tôt la France.

Cette lettre était aussi différente des précédentes que la nuit l'est du jour.

Elle était froide, embarrassée, et il n'y avait plus trace du frais bonheur qui jusque-là avait débordé de l'âme en fête du jeune homme et qui avait rendu la pauvre Pauline si heureuse.

Le cœur gonflé à l'étouffer, elle s'en ouvrit à Claude Deschamps, le vieil ami de Pierre, celui qui l'avait mise elle-même avec une si extrême bonté au courant de toutes les affaires de la maison.

C'était un homme d'un très réel sens pratique auquel la direction d'une maison comme celle des Jacobsen avait donné, malgré son caractère réservé et timide, une très grande expérience des gens et des choses.

Devant tout au vieux baron Jacobsen, il s'était consacré aux intérêts de la famille avec une ardeur qui ne lui avait pas permis de penser à se marier lorsqu'il eût été en âge de le faire.

Peu à peu son cœur s'était glacé. Il n'avait jamais rien aimé en dehors de son bureau, de ses occupations, de ses affaires.

Mais Pauline lui était apparue; et à côté de Pauline Olivier.

Et il les avait adorés, tous les deux, d'une tendresse semblable et paternelle, avec une nuance d'admiration pour la jeune femme, et de très grande indulgence pour l'enfant.

—Bah! dit-il à la baronne, lorsque celle-ci lui eut ouvert son cœur, ne vous exagérez pas les choses et ne vous tourmentez pas.

Olivier n'a pas la nature calme et tranquille de son père, et puis vous l'avez un peu trop tenu en laisse, ce garçon.

Là-bas, il aura rencontré quelque femme avec laquelle il se sera un peu émancipé; il n'y a pas de quoi le pendre, allez! ce n'est rien!....

—Et Nadine, interrogea la baronne?

—Mais Nadine, c'est l'amour pur, c'est le coin sacré du cœur, celui qui reste intact malgré les petites rencontres que l'on peut faire de-ci de-là.

—Mais il l'a profané, mon ami, cet amour.

—Pas le moins du monde. A force d'encenser son idole, l'encens lui a monté à la tête.

Et dame! la première qui a passé a reçu le contrecoup de cette ivresse. Ce n'est pas plus dangereux que ça. A votre place je ne m'en tourmenterais pas du tout. Oh! mais, du tout....

Et comme il va revenir très honteux de sa petite fredaine je n'aurais pas l'air de m'en être aperçue. Ce qui d'abord le mettra à l'aise et ensuite ne donnera pas à cette chose-là plus d'importance qu'elle n'en doit avoir.

Pauline réfléchit.

Il y avait des détails sur lesquels Deschamps ne s'était pas appesanti, mais qu'il avait soulignés avec une extrême finesse.

Au fait, il avait raison.

Et comme la mère la plus intelligente éprouve toujours un très grand malaise à parler de certaines choses avec son fils, elle résolut de suivre le conseil de son fidèle ami, et de se taire.

Lorsque Olivier arriva dans le vieil hôtel du faubourg Poissonnière, on aurait eu peine à reconnaître le garçon gai, intelligent et expansif qui en était parti quelques mois auparavant.

Il parlait très peu, et passait de longues heures sans desserrer les dents.

—Et vous ne voulez pas que je l'interroge? demanda Pauline à Deschamps.

—Non, répondit celui-ci, ce serait une imprudence. Seulement, distrayez-le fortement, et lancez-le un peu dans le monde qu'il ne connaît pas.

Pauline, toujours portée à écouter celui en qui elle avait confiance, fit ce qu'il lui conseillait.

Au bout de quelque temps, Olivier dansait, cotillonnait dans tous les endroits à la mode. Il avait un train de maison à lui, il était de toutes les fêtes.

Sa bonne gaîté d'autrefois était revenue avec une pointe de tendresse émue et d'attentions presque féminines qu'il n'avait pas autrefois pour sa mère.

Celle-ci se félicitait déjà d'avoir suivi le plan de conduite indiqué par Deschamps, lorsqu'un jour, subitement, Olivier disparut pendant quarante-huit heures. Quand il revint, il était triste, mécontent de lui, taciturne et silencieux.

—Bah! dit encore Deschamps, un clou chasse l'autre, car vous comprenez bien que ses amours des Antilles n'ont pas suivi notre garçon ici.

—Je veux bien vous croire, répondit Pauline avec un grand soupir; mais que cet enfant est donc désagréable de tout prendre au tragique ainsi qu'il le fait, et quel chagrin il nous cause avec ses yeux pleins de larmes, et son visage sans cesse bouleversé!......

Comme Pauline se tourmentait, en effet, beaucoup, Deschamps n'eut plus qu'une idée, dissimuler autant qu'il le pouvait les fredaines du jeune homme et cacher sa conduite à tous les regards, surtout à ceux de sa mère.

Avant d'en arriver là, il avait essayé toutefois de savoir quel était l'objet de la passion d'Olivier; mais ce fut inutile, car le jeune baron cachait ses amours avec une habileté et une patience de sauvage.

Il arriva même à se contraindre tellement avec Pauline que celle-ci très convaincue pensa:

—Son caractère change, il va devenir taciturne comme l'ont toujours été les Jacobsen; mais Deschamps avait raison, tout cela est sans importance.

Seul, le directeur de la maison qui avait eu la faiblesse d'ouvrir sur ses propres deniers un crédit illimité à Olivier, connaissait à certains indices qui échappaient aux autres, la température probable de ces amours.

S'il l'eût même voulu à cette époque, il eût pu recevoir les confidences d'Olivier.

Plus d'une fois, en effet, celui-ci avait ouvert la bouche pour parler à son vieil ami; une timidité invincible avait empêché de s'ouvrir sans encouragement, car Deschamps tout en étant très faible vis-à-vis du jeune homme, eût considéré comme une mauvaise action de sa part, de l'encourager en lui laissant se vider le cœur avec lui.

Et quand il le voyait plus triste qu'à l'ordinaire, il se disait:

—S'il souffre un peu, tant pis pour son cœur, tant mieux pour Nadine, cette belle petite patronne qui nous est destinée pour plus tard, et qui l'attend.

Il ira la chercher plus tôt là-bas; et il trouvera bien meilleur le foyer qu'elle lui créera, et l'affection pure dont elle l'entourera.

Le vieillard laissait donc passer sans les faire remarquer les heures sombres du jeune baron; tandis que celui-ci élevé rigidement, avec le respect absolu de certains devoirs, n'osait causer de réels chagrins à sa mère d'abord, ensuite à cet être si bon qu'il aimait comme s'il eût fait partie de sa famille.

Une seule fois, il osa lui dire:

—Je vous confierais bien un secret qui m'est très cher, mon vieux Claude, et je vous demanderais une grande preuve d'affection si je n'avais peur de vous contrarier, maman et vous.

Il y avait à cette époque, un an qu'Olivier était revenu de la Havane.

Le délai de dix-huit mois qu'avait fixé Pauline pour le mariage était donc près d'arriver.

Olivier ne parlait jamais de cette date qui avait paru lui procurer d'abord une si grande joie, tandis que Pauline, au contraire, ne commençait à s'occuper que de cela, arrangeait la maison, faisait remettre à neuf la villa de Saint-Cloud, commandait les préparatifs dont elle disait hautement le but.

Le père Deschamps arrêta net Olivier dans sa confidence.

—Mon cher enfant, lui dit-il, garde ton secret, et en fait de preuve de tendresse ne me demande jamais que ce qui ne doit pas être un sujet de chagrin pour personne autour de toi.

Le jeune homme, naturellement très réservé, n'osa pas insister.

C'est ce que désirait Claude.

Il pouvait se taire vis-à-vis de Pauline tant qu'Olivier ne parlerait pas lui-même. Il eût certainement été obligé de la prévenir de ce qui se passait s'il l'eût su lui-même.

C'était là une extrémité devant laquelle reculait sa faiblesse de célibataire habitué à la tranquillité, et un peu égoïste.

Cependant à mesure qu'approchait l'époque du voyage à la Havane, Olivier devenait de plus en plus sombre; sa tristesse quand il n'était pas en présence de sa mère était navrante.

Un jour, Ambroise, le valet de chambre du jeune homme, raconta à Pauline que M. le baron pleurait toute la nuit.

Elle reçut un coup en plein cœur et sans prendre conseil de Deschamps, cette fois-ci, elle se précipita chez son fils.

—Est-ce vrai ce que me dit Ambroise? lui demanda-t-elle avec anxiété.—Tu pleures, paraît-il; tu as donc du chagrin. Pourquoi?....A qui le confierais-tu, si ce n'est à moi?

Elle eut le malheur d'ajouter:

—Du reste, je connais assez mon fils pour être certaine qu'il n'aura jamais dans son cœur et dans sa vie que des choses droites et honnêtes, comme la vaillante race dont il est sorti.

Tout passe en ce monde excepté la satisfaction d'avoir fait son devoir.

Olivier, arrivé à un moment de découragement extrême, allait certainement confesser à sa mère la faiblesse de sa vie, car il en avait une très grande.

Mais la dernière phrase de Pauline le glaça.

Elle n'était pas de ces mères expansives qui caressent et se livrent à tout bout de champ; l'amour extraordinaire qu'elle avait pour son fils, elle le gardait soigneusement au fond d'elle-même et n'en parlait jamais.

Pierre était le seul être au monde qui eût eu raison de sa timidité excessive en fait d'affection, et qui avait su ouvrir la porte à des expansions qui, en dehors de lui, ne s'étaient jamais manifestées, même à Olivier.

Le jeune homme s'était déjà replié sur lui-même.

—On t'a trompé, maman, dit-il à Pauline avec une assurance qui en imposa à celle-ci, je n'ai pas de chagrin. Non, je t'assure, aucun.

—Et tu aimes toujours Nadine, n'est-ce pas?

—Si je l'aime, répondit-il vivement. Oh! oui, mille fois plus que moi-même.

—Et nous partons toujours dans un mois, c'est bien décidé?....

Il hésita l'espace d'une seconde et lui dit:

—Peut-être.

La gorge de la baronne se serra.

—Comment? peut-être? riposta-t-elle. Quand la parole d'un Jacobsen est en jeu, qu'est-ce qui pourrait donc au monde l'empêcher de la tenir?....

—Rien à coup sûr......Tu as raison.

—Alors! d'où viennent ces mots que tu as prononcés?

—Eh bien! voilà, puisque tu veux savoir la vérité.

Tu as exigé que j'allasse dans le monde, je t'ai obéi: mais, j'ai vu autour de moi tant de petitesses, tant de vilenies, que je suis profondément dégoûté de tout ce qui m'entoure. Je suis dans une de ces heures de découragement absolu où la vie elle-même est une charge.

Je ne voudrais pas devenir l'époux de Nadine, si naïve, si jeune, si bonne dans ce moment-ci. C'est pour cela que je te demandais un sursis tout à l'heure.

Pauline le regarda de ses prunelles claires et pénétrantes.

On eût dit qu'elle voulait lire jusqu'au plus profond de l'âme de son fils; et elle qui avait cependant une si grande habitude des gens et des choses, elle se méprit à l'expression de ces beaux yeux tristes et malheureux.

—Il n'y a pas autre chose? lui dit-elle.

—Non, mère, pas autre chose.

—Alors ce n'est rien. L'horreur du monde que tu éprouves, ton père et moi nous l'avons eue également. Elle nous a fait trouver notre intérieur plus doux et plus beau; c'est ce qui t'arrivera avec Nadine.

Ses vertus et son affection te reposeront de toutes les turpitudes qu'avec ta fortune tu rencontreras toujours autour de toi. C'est pour cela qu'il faut partir au plus vite et ne pas reculer une date que nous attendons tous avec la plus grande impatience.

Elle l'embrassa plusieurs fois de suite, ce qui, chez elle, était une chose extraordinaire, absolument en dehors de ses habitudes.

Et très tranquille elle le laissa, assurée qu'Ambroise avait rêvé et que la légère attaque de spleen dont souffrait Olivier disparaîtrait aux premiers balètements du vapeur qui devait le conduire à la Havane.

A peine les pas de la baronne se furent-ils perdus dans le corridor qu'Olivier tomba assis sur son divan.

—Oh! mère! mère! s'écria-t-il en éclatant en sanglots, je t'ai trompé, je t'ai menti, mais comment t'avouer à toi si pure, à toi l'image incarnée du devoir, cette passion monstrueuse qui remplit mon cœur et qui me rend traître et parjure à tous mes serments?....

Mais je la briserai, ajouta-t-il en se redressant avec une énergie où l'on retrouvait Pauline tout entière. Oui, sur mon âme, je la briserai....dussé-je me briser avec.

Huit jours après, un soir, comme Olivier était assis dans le bureau à côté de Deschamps, un commissionnaire entra, apportant une lettre qu'il ne voulait remettre, disait-il, qu'au baron Jacobsen.

Olivier la reçut, paya grassement l'homme, puis l'ayant renvoyé il la décacheta, la lut et devint d'une pâleur mortelle.

Subitement il se leva:

—Vous direz à maman qu'elle ne m'attende pas pour sortir, dit-il. Il est même probable que je rentrerai fort tard dans la soirée.

—Bien! répondit le vieillard frappé tout à coup d'un inexplicable pressentiment, permets seulement à ton vieil ami de te donner un conseil.

Olivier paraissait être sur des charbons ardents.

—Parlez, dit-il, vous savez bien que vous pouvez tout me dire.

—Quoi qu'il t'arrive, dans quelque situation que tu te trouves, rappelle-toi que dans ta famille l'idée du devoir l'a toujours emporté sur toutes satisfactions personnelles.

Il y a à tes côtés une femme qui n'a que toi sur terre, et qui ne survivrait pas à une mauvaise action de ta part.

Olivier ne répondit pas un mot,

Ses yeux brillaient comme ceux d'un fiévreux dans son visage bouleversé.

Il s'échappa en courant.

Quelques minutes après le roulement d'une voiture sous le porche annonçait qu'il quittait la maison.

Deschamps eut un geste désespéré.

—Mon Dieu! s'écria-t-il, il me semble qu'il y a un malheur dans l'air.

Est-ce que j'ai bien rempli mon devoir en ne prévenant pas Mme Jacobsen du peu que j'ai su?

Il résolut de trouver des prétextes pour rester à son bureau jusqu'au retour d'Olivier et tout en disant à Pauline que son fils ne rentrerait pas, il lui demanda à dîner, ce qu'il faisait souvent, lui annonçant qu'un travail pressé le retiendrait derrière ses livres, peut-être une partie de la nuit.

Elle ne fut point inquiète, tout cela étant fort naturel et Olivier dînant souvent le soir soit avec des amis, soit à son cercle.

A dix heures, elle congédia son ami.

—Je suis lasse, dit-elle. Je vais me coucher; vous, ne travaillez pas trop. Le travail de la nuit ne vaut rien.

Elle le quitta tout simplement. Olivier n'était pas rentré.

Deschamps, de plus en plus tourmenté, avant de rejoindre son bureau appela Ambroise.

—Dès que M. le baron sera de retour, lui dit-il, vous me préviendrez.

A deux heures, Pauline qui dormait profondément fut réveillée par des exclamations éperdues, auxquelles son nom était mêlé avec un grand bruit de voix et de sanglots.

—O madame la baronne! criait à la porte de sa chambre Maria, une jeune fille à son service depuis un an environ, levez vous, ouvrez vite....

Quel malheur! mon Dieu, quel malheur!

A la hâte Pauline jeta un peignoir de flanelle blanche par-dessus sa robe de nuit; et, comme une folle, elle se précipita vers la porte.

—M. le baron se meurt, lui dit Ambroise, le visage plus blanc que celui d'un spectre. Venez vite, madame, venez vite!....

Elle ne fit qu'un bond jusqu'à l'appartement de son fils. Une sorte d'instinct la poussait seul, car elle avait été comme foudroyée et elle croyait marcher dans un rêve inconscient et douloureux.

Lorsqu'elle arriva auprès d'Olivier, elle le trouva le corps tordu sous les couvertures, les traits livides et méconnaissables, la bouche contractée, paraissant toucher aux limites de la vie.

Deschamps, qui était déjà auprès de lui, avait envoyé chercher des médecins de tous les côtés.

Deux, trois arrivèrent presque en même temps et furent unanimes:

Le jeune homme avait avalé quelque foudroyant poison et allait mourir.

—Mourir!.... lui Olivier!.... son fils unique!.... son seul amour sur terre!... Est ce que c'était possible?

Pauline s'arrachait les cheveux. Elle tenait dans ses bras le corps presque froid du jeune homme.

Elle le couvrait de caresses.

—Mais parle, répétait-elle. Que t'est-il arrivé?.... Olivier, mon enfant.... réponds-moi!....

Les yeux mi-clos et déjà vitrés, les dents crochetées, le moribond ne semblait pas l'entendre.

Enfin ses paupières se soulevèrent.

Un éclair de raison, apparut sur son visage pâle.

—La malheureuse!.... balbutia-t-il, par phrases hachées au milieu de hoquets qui étaient ceux de l'agonie. La malheureuse!.... elle m'a tué, moi qui ai tant fait pour elle!....

Oui, tué.... tué!.... Ah! je l'ai bien senti quand j'ai bu cette orangeade glacée qu'elle m'a donnée.... quel goût!... Aussitôt la mort est descendue en moi!..

Ah! mon Dieu!....que je souffre....

O maman......sauve-moi......sauve-moi!

Mais tout à coup se redressant:

—Non, dit-il, laisse-moi...... c'est chez elle qu'il faut courir pour savoir où est mon fils, et le lui prendre.

Car j'ai un fils......un tout petit enfant que je ne veux pas lui laisser!....

O maman......ma bien-aimée maman, jure moi que tu le lui reprendras....que tu l'aimeras....que tu l'élèveras....

Et comme Pauline, hypnotisée, ne répondait pas, foudroyée par tout ce qu'elle entendait:

—Tu ne veux pas, continua Olivier, la voix de plus en plus affaiblie; tu ne veux pas?....Ah! mon Dieu!....c'est que tu ne me pardonnes pas alors....

—Si, si, mon amour! s'écria enfin la malheureuse mère, je te pardonne. Ah! Dieu, oui!

—Alors jure!.... Mais jure donc, puisque je vais mourir.

—Oui, je le chercherai, ton fils, et je l'élèverai, et je l'adorerai.... Mais pour le trouver il me faut un nom, une adresse?

Où est-elle, cette femme qui t'a volé à moi, qui est-elle?.... Où demeure-t-elle?

Mais les forces d'Olivier étaient épuisées.

Ses yeux de nouveau s'étaient fermés.

De grandes, d'atroces convulsions le tordaient comme l'ouragan tord le frêle arbuste.

Il ne paraissait plus voir sa mère.

Sa connaissance s'en allait.

Il balbutia encore des mots confus:

—Maman!.... pauvre maman!....

Puis au bout d'un instant:

—Nadine!.... Pardon.... Je t'aimais tant... Mais c'était toujours toi que j'aimais en l'autre, la maudite!.... Oui, toi....toi, si pareille à elle.......

Une dernière convulsion le raidit, puis tout à coup son corps s'affaissa et retomba dans le creux du lit, mou, inerte....

C'était fini....

Pauline Jacobsen n'avait plus de fils!....

Son désespoir fut effroyable.

Cependant, une pensée le domina peut-être, et à coup sûr lui conserva sa raison.

Olivier avait laissé un enfant, c'est-à-dire quelque chose de lui....

Où était cet enfant?

Ni l'or ni l'argent prodigué à tous ceux qui étaient capables de l'aider, ni une intelligence de premier ordre, mise au service d'une volonté de fer, rien ne put mettre la malheureuse mère sur cette trace qu'elle cherchait.

Quand elle vit que tous ses efforts étaient inutiles elle se laissa aller sur le divan de la chambre où Olivier était mort, et elle voulut mourir aussi.

Mais là, elle eut comme une hallucination: elle revit Pierre venant vers elle, son visage couvert de larmes et lui disant:

—Nous n'avons plus que toi pour retrouver le dernier de notre race, celui dans les veines duquel coulent les dernières gouttes du sang des Jacobsen, et tu nous abandonnes!.... Oh! c'est mal cela, et indigne de ton caractère....

Elle tomba à genoux, élevant les mains vers cet être imaginaire que son cerveau trop surexcité lui montrait réel et vivant.

—Tu le veux, s'écria-t-elle, toi à qui je n'ai jamais obéi. Eh bien! qu'il soit fait comme tu le désires.

Jusqu'à mon dernier soupir, je le chercherai et il faudra bien que je le retrouve!

Mais malgré tout le courage, toute la volonté de l'héroïque femme, la secousse avait été trop forte.

Le lendemain, elle s'alita; une fièvre violente se déclara, et pendant un an elle resta avec une sorte d'anémie cérébrale qui la laissait presque inerte, n'ayant plus la faculté de penser ou de se souvenir.

VII

UN COUP DE TÊTE.

A la Havane, dans l'habitation merveilleuse qui était celle de la famille de Santa-Cruz, sous la véranda qu'ornent les plantes grimpantes, les vanilles aux fleurs odorantes, les camphriers et toutes ces plantes divines aux parfums grisants qui poussent sur cette terre bénie, comme l'herbe chez nous au printemps pousse sur les revers des fossés, une femme est étendue mourante, entourée de deux jeunes filles.

C'est Conception, marquise de Santa Cruz, qui est arrivée aux dernières limites de la vie et à laquelle ses deux filles, Nadine et Sybil, prodiguent leurs soins et leurs tendresses.

—Oui, mes enfants, dit la pauvre femme en les considérant toutes deux avec amour, la résignation est en moi et j'accepte la mort puisqu'il est dans la volonté de Dieu de me l'envoyer; mais que je voudrais donc qu'il ne m'appelât à lui que dans quelques jours, c'est-à-dire quand ton autre mère sera ici, Nadine, et que je pourrai te remettre entre ses mains!

Les deux enfants pleuraient à chaudes larmes. Sybil, plus courageuse que sa compagne, essayait toutefois de relever le courage de sa sœur adoptive.

—Le courrier de France est il arrivé! demanda tout à coup la marquise.

—Non, mère, répondit Sybil; mais cependant, il n'y a qu'un instant, Scipion le nègre qui fait les courses est venu nous dire qu'il était signalé.

—Nous allons pour sûr recevoir une lettre nous annonçant qu'Olivier et Pauline sont en mer.

Va voir, Sybil, et expédie Scipion à Cuba en le priant de ne pas s'arrêter en route.

La jeune fille obéit.

Au bout de quelques instants elle revint.

—Scipion est parti à cheval, dit-elle. Dans une heure, si le courrier est arrivé, il vous le remettra.

A continuer.

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, ; six months, $1.50; three months, ...

Avis

Est ici donné, conformément à l'article Sept de la charte du club Athlétique d'Alger, qu'il y aura une réunion des actionnaires au local du Club, samedi, 16 décembre 1893, à sept heures et demie du soir pour prendre en considération telles affaires qui pourront être soumises à leur considération.

JNO. A. BARRETT, Secrétaire.
Alger, 14 novembre 1893.
16nov—16 22 30—déc—8 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare pour un placement de fonds sûr.

Vente par le shérif d'une grande propriété de valeur comprenant tout l'attirail d'une filature.

Dans l'affaire de Mme Rebecca Mayer vs. Crescent City Yarn & Knitting Mills, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,625.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 27 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues North Peters [anciennement Levée], St-Ferdinand, Chartres et Montégut, deux desquels sont désignés comme les terrains dix et onze, sur un plan de P. Gualdi, architecte en date du 25 mai 1885, et déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire. Ils se touchent et mesurent chacun, mesure américaine, vingt deux pieds et six pouces de façade rue St-Ferdinand sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée en arrière en commun avec le dit terrain et autres et l'autre terrain est désigné comme le terrain No neuf sur un plan de Pillié & Communy, voyers, en date du 17 février 1834, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ancien notaire, le 1er mars 1836.

Il mesure, mesure américaine, vingt deux pieds six pouces de façade rue St-Ferdinand, sur cent pieds de profondeur, sur la limite qui le sépare du terrain No dix, et de l'autre côté, il y a une profondeur sur la ligne du terrain No huit, de cinquante-six pieds et le long de l'allée commune audit terrain et à d'autres; il s'étend à quarante-six pieds sept pouces et une demi ligne et de telle sorte qu'il n'a que cinq pieds sept pouces et deux lignes de largeur à l'arrière. Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur ladite propriété ci-dessus décrite et les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en faisant partie, comprenant les engins, machines, bouilloires, appareils et toutes autres propriétés de la filature contenues sur les lieux et consistant de tout l'attirail de ladite corporation, avec tous les droits, bénéfices et privilèges qui s'y rattachent ou qui y appartiennent.

Saisi dans la susdite affaire

Termes et Conditions:

I. L'acquéreur paiera comptant.

1° La réclamation du demandeur de huit cent soixante quinze dollars étant pour des coupons d'intérêt dû sur des Bons hypothécaires de $25,000 ci-après décrits avec intérêt légal sur les $875 du 1er novembre 1893 jusqu'à paiement.

2° Les frais et dépens de l'affaire et de la vente comprenant $10 frais de copie des actes et cinq pour cent honoraires d'avocat sur le montant entier des dits bons hypothécaires et de tous les coupons intérêt.

3° La somme de quatre cent quarante-un dollars 20 sous, montant des primes d'assurances payées par la demanderesse sur la propriété ci-dessus décrite.

II. L'acquéreur jusqu'à concurrence de son enchère, assumera le paiement des bons ci-après décrits et des coupons pas encore arrivés à maturité ou paiera la somme comptant, à son gré, à savoir:

25 Bons hypothécaires de $1000 chacun, datés du 22 avril 1890 tous dus le 1er mai 1900 avec intérêt au taux de sept pour cent par an du 1er novembre 1893 jusqu'à paiement, représentés par des coupons semestriels dus les 1er mai et 1er novembre de chaque année, les premiers dûs le 1er mai 1894 et les derniers dûs le 1er mai 1900, tous garantis par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite, conformément à un acte passé pardevant John Bendernagel, ancien notaire en cette ville, le 22 avril 1890, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse, livre 418, page 437.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
24 nov—déc 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau site pour Bâtir.

Vente par le shérif de propriétés de valeur non améliorées, sur

L'AVENUE NAPOLEON,

A proximité de l'Avenue St-Charles.

Chas. B. Fee vs Thomas J. Duggan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,631.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 27 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte, qui sont situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Napoléon, les rues Pitt, Prytanée et Berlin, désignés comme lots A et B sur une esquisse faite par D. M. Brosnan député voyer de la ville, en date du 30 mai 1889 et annexée à un acte de vente par la succession de Veuve Joseph Allen, une interdite, à Edwin T. Merrick Jr. passé pardevant James Simeon, du notaire public en cette ville, daté le 18 avril 1890, lesquels dits lots mesurent, d'après la dite esquisse comme suit, à savoir: Le lot A mesure quarante-deux pieds dix pouces et quatre lignes de face à l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur entre la ligne de la rue Pitt, sur la coignure de l'avenue Napoléon et de la rue Pitt et le lot B est contigu au dit lot A et mesure quarante-deux pieds dix pouces et quatre lignes de face à l'avenue Napoléon sur cent cinquante pieds de profondeur, sur la ligne vers la rue Prytanée cent pieds dans la première profondeur, à laquelle profondeur le dit lot s'élargit de quatorze pieds trois pouces et à ensuite une autre profondeur de trente pieds et mesure cinquante-sept pieds un pouce et quatre lignes sur la ligne du fond. Les dits lots A et B étant composés des lots cinq, six, sept et huit sur un plan de A. S. Phelps, voyer daté le 15 février 1849, et mesurant comme suit:

Les lots cinq, six et sept sont contigus et chacun vingt-huit pieds sept pouces de face à l'avenue Napoléon sur cent vingt-sept pieds de profondeur; le lot No sept formant l'encoignure de l'avenue Napoléon et de la rue Pitt.

Le lot No huit est contigu à la ligne du fond des lots cinq, six et sept, et mesure trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24—déc 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison de valeur, etc.

Succession de Wm. B. Ringrose vs Carrie Freeman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 40,349— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 7 décembre 1893, à 11:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt No 37 rue Ste Anne, entre Royale et Chartres.

Un fort lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, divers, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 nov—34 29—déc 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison de valeur.

Succession de W. B. Ringrose vs Nellie Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 4 .,352.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, le JEUDI, 7 décembre 1893, à 10:30 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres.

Un fort joli lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, divers, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24 29—déc 4 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un îlet de terre faisant face à la rue Canal avec les améliorations.

D. Einsiedel vs Crescent City Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,821.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 20 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain îlet carré de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District et désigné par le No 57 [maintenant 535], borné par les rues Canal, Douane et St-James [maintenant Pierce] et l'avenue Carrollton, sur un plan dressé par Olivier & Martin, déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire, comme plan No 22 du Registre des Plans, lequel carré d'îlet se compose de vingt-neuf terrains Nos 1 à 29 inclusivement, et mesure trois cent trente-huit pieds cinq pouces et une ligne de façade rue du Canal, trois cent dix pieds quatre pouces et sept lignes de façade rue de la Douane; trois cent treize pieds quatre pouces de façade rue St-James ou Pierce et trois cent quatorze pieds six pouces et six lignes de façade sur l'avenue Carrollton.

Acquis par le défendeur par achat de W. G. Tebault, d'après un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, n. p., le 24 février 1893, C. O. B. 148, fol. 116

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
17 nov—17 24—déc 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de maison, etc.

Mme Mary R. Palmes vs Mme M. C. Keenan,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,390.—En vertu d'un plurius writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le JEUDI 7 décembre 1893, à 10:30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Condition—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—24—1 7 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vacherie et Meubles de Ménage A l'Encan.

Aussi 5 beaux chevaux et Buggy.

Dans l'affaire de Mme Nettie May vs ses créanciers, sur les lieux à Carrollton, dans le carré d'îlet borné par les rues Cambronne, Pritchard, Douzième et Dublin.

Mardi, 5 décembre 1893 à 11 h. A. M.

Mme Nettie May vs ses créanciers.

No 40,509—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR ALBERT BRIGNONI, encanteur—Bureau No 49 rue Royale, il sera vendu à l'encan MARDI, 5 décembre 1893, à 11 heures A. M., sur les lieux, à Carrollton, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, en date du 29 novembre 1893, la propriété ci-après décrite, à savoir—

31 vaches, 2 taureaux, 5 chevaux, 1 charrette à 4 roues pour laitier et des bidons.

Conditions—Comptant sur les lieux.
2 déc—4 f

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles P. Dielmann & Co. vs. C. A. Catheschis.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 25,518—En vertu d'un writ d'attachement et d'un ordre de Cour à moi adressés par l'Hon J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 5 décembre 1893, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de groceries.
Saisi dans l'affaire ci dessus nommée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM NELSON, Constable.
1er déc—1 2 5

F. Jahucke vs Thomas Hofer et Cassard & Triffel.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans — No 23,885 — En vertu d'un writ de fieri facias émis contre Thomas Hofer, à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le VENDREDI, 8 décembre 1893, à midi, au coin des rues Royale et Orléans, de la propriété décrite ci-après à savoir:

Le contenu du café connu sous le nom de Midway Plaisance.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
29 nov—29—déc 5 8

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante du shérif d'une grande quantité de rails en fer, traverses (cross-ties), clefs, chaises, etc., et autres nombreux et divers objets y appartenant, outils, instruments, etc., dont on se sert pour la construction de rails de chemin de fer urbain, etc

Dans l'affaire de Schoen Manufacturing Co. vs Duplex Street Railway Track Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,719—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le jour et à l'endroit indiqués ci-dessus, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le Mardi 5 décembre, à 10 heures A. M., à mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

1 Pompe hydraulique

Et un lot de meubles de bureau—d'après un inventaire enregistré.

Le Mardi 5 décembre 1893 à 11 heures A. M., à l'entrepôt Montgomery No 2 rues Peters et Commerce, entre Julie et St-Joseph.

Un fort lot de rails gros et légers.—Un lot de clefs.—Chaises.—Frogs.—Traverses (cross ties) en fer.—Poinçons.—Vrilles—Forges.—Longs clous (spikes).—Jacks.—Pelles et autres instruments et outils de chemin de fer, etc., d'après un inventaire enregistrés.

Le Mercredi, 6 décembre 1893, à 10:30 heures A. M. Au coin de l'Avenue Louisiana et de la rue Tchoupitoulas.

Un fort lot de rails de chemin de fer, "ties" (traverses), chaises aiguille, ou rail mobile, frogs, courbes, etc, et autre propriété mobilière, outils, instruments, etc, se trouvant et étant dans le voisinage de l'Avenue Louisiana et de la rue Tchoupitoulas.

Aussi un lot de rails et autre propriété mobilière, etc., le long de l'avenue Louisiana, entre Camp et Annonciation; le long de l'avenue Carrollton, entre les rues Quatrième et Deuxième; et un lot de rails spéciaux T, etc., qui n'ont pas été employés à la construction des voies de chemin de fer et aussi les traverses (tie bars), etc., livrés le long de la rue Magazine, entre l'avenue Henry Clay et la rue Broadway, et aussi tous les rails, etc., qui n'ont pas servi à la construction des voies, etc.

Ainsi que tous les instruments et outils et autre propriété mobilière, etc., des défendeurs aux dits endroits ou dans le dit voisinage ou ailleurs, etc.

Le tout d'après un inventaire.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 nov—22 27—déc 1 5 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés du Sixième District.

Finlay & Brunswig vs Leo C. Peres et Mme Mary J. Finegan, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 35,765.—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 13 décembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un lot de terre** situé dans le Sixième District de cette ville, étant le lot No 12 de l'îlet No 353, borné par les rues Prytanée, Octavie, Perrier et l'avenue Peters, et mesurant trente pieds de face à la rue Prytanée sur une profondeur de cent pieds et formant l'encoignure des rues Prytanée et Octavie.

2° **Deux lots de terre**, étant les lots Nos 1 et 2, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 149, borné par les rues Jersey, Marengo, Laurel et Constantinople, et mesurant soixante pieds de face sur la rue Jersey sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds. Le lot No 1 forme l'encoignure Jersey et Marengo.

3° **Un lot de terre**, situé dans le Sixième District de cette ville, étant le lot No 16 de l'îlet No 101, borné par les rues Toledano, Jersey, Chippewa et l'avenue de la Louisiane et mesurant vingt-sept pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces.

4° **Une certaine portion de terre** située dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet No 44, borné par les rues Perrier, Prytanée, Arabella et l'avenue Nashville, et mesurant deux cent quarante pieds de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de trois cents pieds.

5° **Un îlet de terre** situé dans le Sixième District de cette ville, étant l'îlet No 571 borné par les rues St George, St-André, Dufossat et Valmont.

Ensemble avec toutes les améliorations, etc., sur les dites propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil au local

No 31 RUE DE CHARTRES

D'un grand assortiment de

Cotonades, Cotonades, Cotonades, Casimires, Casimires, Serviettes, Casimires, Serviettes, Serviettes,

En pièces et paquets primitifs.

Aussi—Echantillons, Courtepointes, Couvertures, Valises, etc.

—INCLUANT—

Meubles de bureaux et installations, etc., etc.

Coffre-fort avec Combinaison, etc, etc, etc.

Dans l'affaire de O. H. Sampson & Co. vs. Henry Hyams & Cie, Limité.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 40,470 — En vertu d'un ordre de vente daté 20 novembre 1893, à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 4 décembre 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 31 rue de Chartres.

Le contenu du dit local comprenant—cotonades, casimires, serviettes, meubles de bureau, coffre fort, etc, d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 nov—21 27—déc 1 4

Bureau du Firemen's Insurance Co. 49 rue du Camp.—Nlle-Orléans, 24 novembre 1893.—Conformément à l'Article IV de la Chartre, avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue par les actionnaires au Bureau de la Compagnie le LUNDI, 4 décembre 1893, de 11 heures A. M. à 2 P. M., pour élire dix-huit Directeurs pour servir pendant l'année prochaine.

B. W. SEAWELL, JR., Secrétaire
24 nov—au 4 déc

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sud (Southern Ins. Co.) de la Nlle-Orléans—No 54 rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1893.—Conformément à l'Article 4 de la Charte de cette Compagnie une élection pour les directeurs pour l'année 1894, aura lieu au bureau de la Compagnie LUNDI, 4 DÉCEMBRE 1893, de 11 heures A. M. à 2 P. M.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
19 nov au 4 déc inc

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Attrayante

—DE—

Propriétés Foncières de Valeur, Cottages et Maisons de Résidence à deux étages dans les Premier et Sixième Districts.

Nos 295 et 297 rue Carondelet, entre les rues Calliope et Clio.

No 173 rue Clio, entre Carondelet et Baronne.

Le cottage simple No 120 Avenue Napoléon, entre les rues Magazine et Constance.

No 180 rue Clio, entre les rues Baronne et Carondelet;

—ET—

Le cottage simple, coin des rues Laurel et Tolédano.

Toutes propriétés rendant de jolis loyers.

Succession de Mme Elisabeth Reilly.

No 38,220—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

VENTE EN PARTAGE.

A l'encan. A crédit.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN, encanteur—Bureau No 56 rue Carondelet MERCREDI, 13 décembre 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C rendu dans l'affaire ci dessus, le 2 novembre 1893, et signé le 8 novembre 1893, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci après, à savoir—

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Carondelet, Clio, Calliope et Baronne, désigné par le No 1 sur un plan de E. Surgi et A. Persac, le 1er mars 1860, déposé en l'étude de Félix Percy ancien notaire, numéroté 2 dans son livre de plans. Le terrain mesure, au pied américain, 32 pieds 2 pouces de façade rue Carondelet sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le dit terrain comprennent un cottage double à un étage avec mansarde, portant les Nos 295 et 297 rue Carondelet; il y a un toit en ardoises, quelque 10 chambres; donne un bon loyer.

2° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Clio, Calliope, Carondelet et Baronne, mesurant 33 1/3 pieds de façade rue Clio sur 159 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine: le tout plus ou moins, et conformément au plan annexé à un acte passé pardevant H. J. Castell, ancien notaire le 12 mars 1874.

Les améliorations sur le dit terrain comprennent la maison de résidence en bois à deux étages désignée par le No 173 rue Clio, retirée de la rue, à galeries devant et de côté et 12 chambres, etc.; donne un loyer de $360 par an.

3° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne, désigné par le No 3 du dit carré sur un plan de Hedin et Schaarbaum le 24 janvier 1854, déposé en l'étude de Jas Graham, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain mesure 26 pieds de façade rue Clio, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné à l'arrière par une allée de 4 pieds de large dont usage lui est commun avec d'autres terrains.

Les améliorations sur le dit terrain consistent en une bâtisse en briques à deux étages, couverte en ardoises, ayant 8 chambres: désignée par le No 180 de la rue Clio. Elle donne maintenant un loyer de $240 par an.

4° Un certain morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet No 202 borné par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Magazine et Constance, mesurant 31 pieds 9 pouces de façade avenue Napoléon sur 150 pieds de profondeur. Le dit morceau de terre se compose du terrain No 9 et d'une partie des terrains Nos 17 et 18 sur le dit carré d'îlet.

Les améliorations sur le dit terrain comprennent le cottage simple portant le No 120 de l'avenue Napoléon. Il est retiré de la rue, a une galerie devant, corridor de côté, 5 chambres, etc., donne un loyer de $180 par an.

5° Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Tolédano, Laurel, Annonciation et l'avenue de la Louisiane, désigné par la lettre C sur un plan de D. M. Brosnan, député voyer de cette ville, en date du 2 mai 1889. Le dit terrain forme le coin des rues Tolédano et Laurel, et mesure d'après ledit plan 25 pieds 10 pouces de façade rue Tolédano, la même largeur sur la limite de derrière et une façade rue Laurel de 115 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations sur ledit terrain comprennent le cottage simple ayant une galerie de côté, 4 chambres, etc., formant le coin des rues Tolédano et Laurel et portant le No 66 de la rue Tolédano.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs ou de l'acquéreur, et le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, représentés par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, avec intérêt au taux de 8 pour cent par an, garantis par hypothèque du vendeur, lien et privilège sur la propriété vendue, ainsi que toutes les clauses usuelles. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes taxes dues et exigibles pour cette année 1893 en sus du montant de l'adjudication, et déposeront dix pour cent du prix d'achat au moment de la vente. Les acquéreurs de la propriété de l'avenue Napoléon assumeront le paiement du pavage en Rosetta Gravel. Les actes de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.

11 nov—11 12 15 22 29—déc 6 13

PAR STEPHEN J. DERBES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

Succession de Françoise Marie St-Blancat, femme de François Carrazé.

Vingt-deuxième Cour Judiciaire de District de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St-Bernard—No 394.

PAR STEPHEN J. DERBES, encanteur, bureau Nos 40 et 42 rue Royale—Il sera vendu à l'enchère publique, le MERCREDI, 20 décembre 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. A. E. Livandais, juge de la sus-dite Cour, signé le 19 octobre 1893, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Huit certains lots de terre**, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 80, borné par les rues Tricou, Delaronde, Hancock et Chartres, les dits lots sont désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, et mesurent comme suit:

Les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 29 pieds 3 pouces de face à la rue Tricou, sur 106 pieds de profondeur; le lot No 9 formant l'encoignure des rues Tricou et Chartres; les lots Nos 10 et 11 mesurent chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Chartres sur 134 pieds 10 pouces de profondeur, mesure américaine.

2° **Deux certains lots de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans le même îlet que ci-dessus (No 80), borné par les rues Hancock, Tricou, Chartre et Delaronde, les dits lots sont désignés par les Nos 18 et 19, et mesurent ensemble 65 pieds de face à la rue Hancock sur 106 pieds de profondeur.

3° **Un certain lot de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot désigné par le No municipal 107, borné par les rues Tricou, Chartres, Delery et Royale, désigné par le No 1, et mesurant 28 pieds de face à la rue Tricou sur 102 pieds de profondeur.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance à un an de crédit payable en un ou plusieurs billets de l'acquéreur garantis spécialement par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication; 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès pour le recouvrement des billets; les améliorations devront être tenues assurées et les polices d'assurances transférées à l'administrateur de la succession; un dépôt de 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis entre les mains de l'encanteur au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
19 nov—19 26 déc 3 10 17 20

PAR ALBERT PAUL.

Une Chance Exceptionnelle

Pour Placement Sûr et Permanent,

Cette Bonne Maison Double,

Avec Dépendances dans le Fond,

Nos 133 et 133 1/2 Conti, près Bourgogne.

Location Centrale, à Proximité de tous les Agréments et Rapportant $30 par Mois.

Sera vendue à l'enchère, MERCREDI, le 6 décembre 1893, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St-Charles, où le plan est exposé.

Conditions.—Moitié comptant, balance à 1 an, 8 0/0 d'intérêts.

Acte de vente pardevant J. R. Legier, notaire. Dépôt de 10 0/0 à la vente.

ALBERT PAUL, Encanteur.
29 nov—29—déc 6

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention Brasseurs! Articles de Brasseurs!

Balais de cave en fil de fer. Brosses, Barils, Thermomètres, Tuyaux, etc., ensemble avec les Meubles de Bureau et un Bail avantageux de trois ans.

R. W. Hall & Co. vs leurs Créanciers

No 40,009—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

LUNDI, 4 décembre 1893, à 11 heures A. M., au local No 60 rue de la Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et d'après un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 22 novembre 1893, la propriété ci-après décrite, à savoir,

1° **1 lot d'articles de brasseurs, etc.,** d'après un inventaire enregistré. Pour être vendu en détail.

2° **1 lot de meubles de bureau,** d'après un inventaire. Pour être vendu en détail.

3° **Le terme non-expiré du bail** du local No 60 rue de la Douane. Le bail mentionné dans cette affaire a commencé le 1er jour d'octobre 1893, et court pour une période de 3 ans jusqu'au 1er octobre 1896, à un loyer mensuel de $50. L'acquéreur devra assumer le loyer à partir du jour de la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux.
E. CURTIS & CO., Encanteurs.
201 rue du Canal.
23 nov—23 29—déc 3 4

QUEEN & CRESCENT ROUTE

26 HOURS TO CINCINNATI

SHORTEST QUICKEST AND BEST WITH THROUGH SLEEPING CARS

11 HOURS TO BIRMINGHAM

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eighth day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans, State of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:
JOS. HERNANDEZ
and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. BATT.
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY,
Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5fen 301

WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE

[Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.]

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

☞ Certificat de 1er ordre à l'appui.

☞ Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

☞ Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

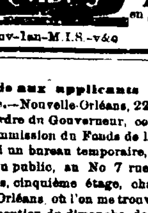

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H.H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.

☞ Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans I. L. LYONS.

1janv-1an-M.I.S.-v&o

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières payées aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12 448 58	
Sur risques de mer	7,088 33	
		$588,673 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	
		$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 65	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciair etc	51,963 31	
Total des débours		$437,622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)	88,400 00
$25,000 bons des Etats Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantie par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co	100 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne, 2 janvier 1893

(Signé): FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ.
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866. Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	986 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,253 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,103 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réserve pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824

ACTIF.

Billets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèque	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. H. MEYERS, J. HASSINGER, A. G. RICKS, LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH, FRANK VATTER, JOHN G. MOLL, J. E. MERILH, D. BERNHARDT, J. J. LANGLES, M. VONDERBANK, P. W. DIELMANN, EMIL WEBER, A. THIESEN

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 CHARTRES ... 73.